****

**AVENANT PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE CARRIERE**

Entre ..................................... (la collectivité) représentée par (son Maire ou Président) et dûment habilité par délibération du ................................ (indiquer l’organe délibérant) en date du ............................................

Et M. / Mme ...................................... (prénom, nom) né(e) le ......................................., domicilié(e) à ............................. (adresse) ..................................

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du ……….…. portant création d’un poste permanent de ........... sur le grade de ………….. et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu le contrat n°……. en date du ../../…. portant recrutement de M. / Mme................................ pour une durée (déterminée ou indéterminée) conclu sur le fondement de l’article … (préciser l’article, l’alinéa et le motif de recrutement) du code général de la fonction publique,

Vu le caractère obligatoire et non substantiel de la modification dudit contrat.

Considérant que le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 prévoit une revalorisation de 5 points de tous les indices majorés à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu’il n’y a pas d’obligation juridique de prendre un avenant au 1er janvier 2024 pour attribuer les points d’indice majoré supplémentaires, la majoration du traitement ne résultant pas d’un changement d’indice brut mais de la modification de la correspondance entre Indice Brute et Indice Majorée

Considérant néanmoins que dans le cadre du suivi de la situation administrative des agents, l’autorité territoriale souhaite prendre un avenant constatant l’augmentation de l’indice majorée.

Il a été convenu la modification suivante :

**Article unique**

L’agent est rémunéré sur la base de l’indice brut Inchangé de ...... l’indice majoré augmenté de 5 points étant fixé au 1er janvier 2024 à……..

Les autres stipulations du contrat demeurent inchangées et restent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions législatives, réglementaires, ni à celles contenues dans le présent avenant.

Fait à ......................,

Le Maire/président Le co-contractant

(signature) (signature)

Un exemplaire du présent contrat sera remis :

- au co-contractant

- transmis au la comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de l’Aube

- transmis au Contrôle de légalité